

Le flash technique agricole

Dites-nous comment améliorer nos actions

Cette année, le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche évalue son contrat territorial. Cette démarche est l'occasion de faire le bilan des actions agricoles mises en œuvre et d'obtenir l'avis des agriculteurs du bassin versant grâce à une enquête anonyme qui ne vous prendra que quelques minutes. **La participation du plus grand nombre permettra d'avoir des résultats représentatifs et de pouvoir proposer des actions répondant à vos besoins.** Cette enquête est en ligne sur notre site internet www.syndicatdelaseiche.fr

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette enquête.

Le programme Breizh Bocage 2 : où en est-on ?

Grâce à ce programme porté par le syndicat du bassin versant de la Seiche depuis 5 ans, 28 km vont être plantés cet hiver sur de nombreuses communes adhérentes. **De nouvelles demandes de projets peuvent être enregistrées jusqu'en mai 2017 pour des plantations en hiver 2017-2018.** Pour rappel, le programme Breizh Bocage 2 finance entièrement les fournitures (plants, protections et paillage) et les interventions des entreprises qui effectuent les travaux (plantation, création de talus, mise en place du paillage et entretien pendant 2 ans).

Contacts : Etienne GOUËSET ou Emeline HALAIS au 06 72 94 49 86 ou au 02 99 00 76 41.

RETIERS (35) BRETAGNE
LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
 LE SALON AGRICOLE DE LA BIO

RETROUVEZ NOUS SUR LE SALON
 MER. 28 & JEU. 29
 SEPT. 2016

4 HECTARES DE DÉMONSTRATION
 28 CONFÉRENCES
 100 EXPOSANTS

PROGRAMME COMPLET SUR
WWW.SALONBIO.FR

Vers un possible soutien des projets d'agroforesterie ?

Le programme d'actions 2012-2016 du bassin-versant de la Seiche s'achève. Son évaluation est actuellement en cours. L'année 2017 fera l'objet d'un avenant ; elle permettra de reconduire certaines actions et de préparer sereinement le prochain programme d'action qui débutera en 2018. Celui-ci pourrait contenir une action de soutien aux projets agroforestiers. Il est donc temps pour le SIBV Seiche d'inventorier ces projets, quels que soient leur stade d'avancement, afin de pouvoir calibrer une éventuelle action de soutien dans le futur programme.

L'agroforesterie vous trotte dans la tête ? C'est le moment de vous manifester : bocage.bvseiche@orange.fr - 06 72 94 49 86

Collecte de pneus

La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine peut déclencher une **collecte de pneus dès lors que 10 tonnes (l'équivalent de 1500 pneus VL environ) sont rassemblées**, à plusieurs agriculteurs si besoin. Cette action n'est pas subventionnée, elle est donc facturée prix coûtant aux agriculteurs soient 172 € HT par tonne en 2016. L'entreprise chargée de la collecte exige que les pneus soient peu souillés, sans jantes et sans corps étrangers. Le lieu de collecte est variable (chez un, plusieurs agriculteurs, ou sur une plateforme de coopérative ou de négociant sous réserve d'autorisation) mais la pesée devra être organisée en accord avec l'entreprise de collecte.

Contacts :
anne-benedicte.martinot@ille-et-vilaine.chambagri.fr
 06 22 53 19 76

EQUIVALENCE	
1 tonne	150 pneus VL
	18 pneus PL
	11 pneus agraires
1 benne de 30 m ³	500 pneus VL
	75 pneus PL
10 tonnes	Collecter pour 3-4 agriculteurs

Les couverts végétaux multi-espèces com

Le SIBV Seiche est partenaire de GEDA 35 pour son action Sols Vivants 35, et à ce titre nous relayons ci-dessous leur article sur les couverts végétaux réalisé chez Laurent CORNEE, agriculteur en semis direct sous couvert végétal à Moutiers.

► L'exploitation agricole

Laurent et Anne-Sophie CORNEE exploitent une ferme à La Bonnelière à MOUTIERS sur 145 ha de SAU. Laurent pratique le Semis Direct Sous Couvert Végétal (SDSCV) depuis 8 ans et son exploitation produit 570 000 litres de lait, des cultures (blé, maïs, féverole, lin, luzerne, colza), du miscanthus (biomasse) et de l'énergie photovoltaïque.

► Intérêt de la technique pour la ressource en eau

L'implantation de couverts végétaux multi-espèces contribue à :

- Limiter l'érosion des sols
- Limiter les fuites d'éléments minéraux et chimiques
- Augmenter la capacité de rétention d'eau grâce à la structure de sol et améliorer le drainage naturel des terres

► En quoi cela consiste ?

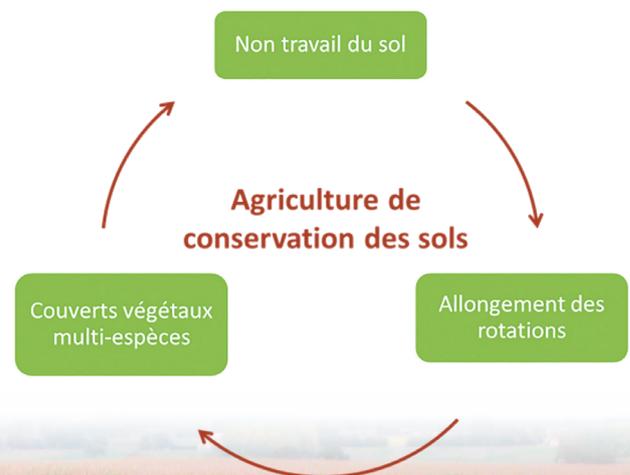
- Avoir un sol couvert par une masse végétale vivante tout au long de l'année.
- Avoir un maximum d'espèces dans le couvert avec des systèmes racinaires différents afin de :
 - ⇒ Corriger les erreurs culturales
 - ⇒ Apporter de la diversité
 - ⇒ Supprimer tout le travail mécanique du sol
 - ⇒ Favoriser le stockage de carbone dans les sols
 - ⇒ Améliorer la portance des sols
 - ⇒ Augmenter le taux de matière organique favorable au développement des cultures

Pour toi Laurent, qu'est-ce qu'un sol vivant ?

« Selon moi, c'est un sol qui respire, il n'est pas hydromorphe et surtout il est riche en bactéries. On y observe de la macrofaune et microfaune qui dégradent facilement la matière organique. »

Trois astuces pour évaluer la portance des sols

- Sauter de la première marche du tracteur : vous ne devez pas vous enfoncer dans la terre ;
- Pouvoir rouler à vélo dans sa parcelle sans difficulté ;
- Observer les taupinières : si de la terre humide est remontée par les taupes, éviter d'aller sur la parcelle en tracteur.



me moyen de préservation des ressources

Itinéraire technique	Observations
Rotation Blé / Couvert multi-espèces / Maïs ensilage	Objectif Associations d'espèces gélives et non gélives dans le couvert multi-espèces afin d'avoir des plantes du couvert encore vivantes au semis de maïs.
Espèces végétales et doses de semis Radis chinois = 2kg Féverole d'hiver = 30 kg Trèfle d'Alexandrie = 3 kg Trèfle incarnat = 3kg Tournesol = 10 kg Phacélie = 2kg Avoine d'hiver = 15 kg Seigle d'hiver = 15 kg	Impacts sur la vie du sol <u>Radis chinois</u> : Pivot, apport de sucre et de minéraux pour le maïs, agressif sur l'azote (une partie de l'azote du sol est consommée mais elle est compensée par la présence des légumineuses). <u>Féverole d'hiver</u> : Pivot puissant décompacteur avec de l'azote pour le maïs, dope l'activité biologique. <u>Trèfle d'Alexandrie</u> : Légumineuse d'automne, système racinaire fasciculé. <u>Trèfle incarnat</u> : Légumineuse de printemps non gélive, système racinaire fasciculé. <u>Tournesol</u> : Pivot, tuteur, mellifère. <u>Phacélie</u> : Système racinaire fasciculé en surface, mellifère, résidus noirs au printemps pour réchauffer le sol. <u>Avoine et seigle d'hiver</u> : Fasciculés en profondeur, non gélifs, récoltable au printemps.
Matériel utilisé Semis du couvert : semoir à disques. Destruction du couvert : rouleau.	Pas de glyphosate avant de semer le couvert. Espèces mélangées ensemble le jour du semis.
Conditions d'implantation du couvert . Le jour de la récolte du précédent. . En direct dans les chaumes (pailles restituées) coupées assez haut pour éviter d'avoir trop de paille au sol. . Semer tôt pour bénéficier de l'humidité encore présente après la récolte.	. Semer sans perturber le sol pour éviter de faire germer les mauvaises herbes. . Le gel va détruire une partie du couvert sensible pour laisser une place aux espèces non gélives au printemps. . Roulage éventuel du couvert 3 semaines avant le semis du maïs si on observe une concurrence vis-à-vis de l'eau. . Couvert pouvant être récolté au printemps pour le troupeau.

► Les lombrics, acteurs complémentaires des couverts multi-espèces

Le sol peut être vu comme un écosystème complexe : les pailles sont dégradées rapidement par les bactéries aérobies du sol, le phénomène étant accéléré par la macro-faune dont font partie les vers de terre mais aussi par les champignons. Il n'est donc pas nécessaire de bouger mécaniquement le sol avec des outils puisque la matière organique est dégradée en surface grâce à la micro-faune et à la macro-faune.

Les lombrics constituent de précieux alliés par leur transformation des sols, vos plantes profitent de leurs bienfaits alors préservez vos sols en limitant au maximum le travail mécanique pour que les vers de terre puissent agir !

► Perspectives

- Calcul des entrées/sorties (carbone notamment)
- Tendre vers des couverts permanents à base de légumineuse (trèfle nain et/ou luzerne)
- Poursuivre les mesures de reliquats d'azote et les analyses d'eau et de terre
- Faire des essais de fertilisation des couverts

Astuce Lombrics

- En période humide, vous devez marcher sur un nombre important de turricules de vers de terre, signe de leur action sur la vie des sols.
- Prenez toujours votre bêche avec vous lors de vos tours de parcelles, elle vous permettra d'étudier facilement la profondeur et l'organisation des galeries de lombrics dans vos sols.

Pour en savoir plus,

vous pouvez contacter GEDA 35 qui anime le groupe Sols vivants 35 dont fait partie Laurent Cornée :
02.23.48.26.94 ou **07.51.60.94.79**
 fdgeda35@orange.fr

Nouveau calcul des IFT (Indices de Fréquence de Traitement)

L'IFT, Indice de Fréquence de Traitement, est utilisé en agriculture (MAEC, diagnostics...) pour quantifier l'intensité de l'utilisation des produits phytosanitaires, en **nombre de doses de référence par hectare** et pour une campagne culturale.

$$IFT_{\text{traitement}} = \frac{\text{Dose appliquée}}{\text{Dose de référence}} \times \frac{\text{Surface traitée}}{\text{Surface totale de la parcelle}}$$

$$IFT_{\text{parcelle}} = IFT_{\text{traitement 1}} + IFT_{\text{traitement 2}} + \dots$$

Si les semences utilisées ont été traitées, alors on ajoute 1 à l'IFT parcelle.

Si plusieurs cibles sont simultanément visées par un même traitement, alors on retient la dose de référence correspondant à la cible qui a été déterminante dans le choix de la dose appliquée.

Si la cible n'est pas renseignée dans le cahier d'enregistrement, alors on retient la dose définie « à la culture ».

Pour les produits sans dose, l'IFT du traitement compte par défaut pour 1.

► IFT herbicides et IFT hors herbicide

$$IFT_{\text{herbicides}}(H) = \frac{(IFT_{H \text{ parcelle 1}} \times \text{Surf parcelle 1}) + (IFT_{H \text{ parcelle 2}} \times \text{Surf parcelle 2}) + (\dots)}{\text{Surface parcelle 1} + \text{Surface parcelle 2} + (\dots)}$$

$$IFT_{\text{hors herbicides}}(HH) = \frac{(IFT_{HH \text{ parcelle 1}} \times \text{Surf parcelle 1}) + (IFT_{HH \text{ parcelle 2}} \times \text{Surf parcelle 2}) + (\dots)}{\text{Surface parcelle 1} + \text{Surface parcelle 2} + (\dots)}$$

► IFT de référence

Des valeurs de référence sont établies par région et culture, sur la base des enquêtes nationales sur les pratiques culturales réalisées en moyenne tous les 2,5 ans par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture.

Ces références sont établies pour chaque culture enquêtée selon deux catégories : herbicides et hors herbicides. Elles correspondent au septième décile, ce qui signifie que **70 % des agriculteurs ont un IFT inférieur ou égal à la référence**.

► IFT de territoire

l'IFT de référence d'un territoire est calculé en pondérant les valeurs régionales de référence par la proportion de chaque culture dans l'assolement du territoire (Bassin de la Vilaine en ce qui nous concerne), pour chaque famille de produits (herbicides/hors herbicides).

$$IFT_{\text{réf territoire}} = \frac{(IFT_{\text{région cult 1}} \times \text{Surf cult 1}) + \dots + (IFT_{\text{région cult n}} \times \text{Surf cult n})}{\text{Surf cult 1} + \dots + \text{Surf cult n}}$$

Pour calculer et comparer votre IFT, rendez-vous sur le site du ministère :

<http://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift>

L'accès direct du bétail au cours d'eau est interdit, hors franchissement

Le SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) arrêté le 2 juillet 2015 contient une partie réglementaire (appelée Règlement) dont l'article 2 s'intitule « Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau » et dans lequel on peut lire :

« Considérant que le piétinement répété du bétail conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau (rubrique n°3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement) et à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des ba-

traciens (rubrique n°3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), **l'accès direct du bétail au cours d'eau est interdit, hors franchissement, sur l'ensemble du bassin de la Vilaine.** »

La pompe à mu-seau, une alternative pratique à la dégradation des milieux aquatiques

